REPONSE

Du Chapitre de Bayeux lorsqu'il lui a été proposé de faire l'Office Divin, conformément à la nouvelle Constitution offerte au Clergé.

MESSIEURS,

EN proie à la douleur qui nous oppresse, nous croyons entrevoir une lueur de consolation dont nous sentons le prix. Il y a déja quelque temps, nous le savons, que l'ordre rigoureux dont nous sommes l'objet, vous est parvenu ; & dans la lenteur de son exécution, notre sensibilité nous égareroit-elle en nous y présentant l'impression d'un mouvement d'intérêt & d'humanité qui auroit suspendu jusqu'à ce jour le coup fatal ?

Il est très-vrai, en effet, que notre ame est étroitement attachée à notre Eglise ; que séparés d'Elle, nous éprouverons le tourment de l'exil, & qu'aucune consolation humaine, s'il pouvoit désormais en être pour nous, ne fera diversion aux sentimens tristes & lugubres dont nous recevons en ce moment les plus vives atteintes.

Au nom de la Conſtitution nouvelle que vous nous apportez pour le Clergé, vous nous dites, Meſſieurs : votre Chapitre n'eſt plus, vos Titres ſont éteints, vos Fonctions ſupprimées ; & voila l'objet de notre douleur. Pour l'adoucir cependant, vous nous permettez de célébrer ſéparément les Saints Myſtéres dans ce Temple, & de prendre part aux autres offices qu'on y fera, pourvu que nous dépoſions les marques qui caractériſent notre état de Chanoines.

Cet intérêt, ce ménagement qu'il vous ſuggere, nous touchent, n'en doutez pas. Mais il eſt un devoir impérieux qui nous commande ici un dernier ſacrifice ; & ce devoir, c'eſt la Religion elle-même qui l'impoſe. Elle nous défend de reconnoître la Conſtitution que l'on prétend preſcrire au Clergé dans l'ordre ſpirituel ; elle nous la préſente comme étrangére à l'Egliſe, & nous y découvre des oppoſitions marquées avec la Conſtitution hiérarchique que l'Egliſe reçut de Jeſus-Chriſt.

Or, Meſſieurs, ce ſeroit y ſouſcrire & nous y ſoumettre, que de nous joindre dans ce Temple à des Miniſtres dignes certainement d'y ſiéger, mais que l'Egliſe n'y introduit pas ; que d'y paroître publiquement ſous une forme nouvelle, qui atteſteroit tout à la fois, & notre dégradation volontaire, & notre acquieſcement aux

Décrets qui, en la prononçant, donnent à l'Eglise des loix qu'elle ne peut recevoir que de ses Pontifes.

Non, Messieurs, ne croyez pas que nous soyons capables d'éprouver, de suivre ce sentiment d'opiniâtreté qui se roidit à mesure que les obstacles l'irritent ; ni qu'un goût puérile nous tienne attachés aux marques honorables de notre état. Une fermeté sage & religieuse est loin d'un coupable entêtement : il y a loin aussi d'un Saint & inviolable respect pour la discipline & le costume que nous reçumes de l'Eglise, à la frivolité de l'engouement pour des marques distinctives. Tout ce que l'Eglise introduit dans le Temple, tout ce qui tient au culte qu'elle y rend à Dieu, prend à nos yeux & présente à ceux des fidéles un caractére de gravité, de sainteté qui commande le respect. Une seule innovation, même dans les formes extérieures du culte public, peut en amener cent autres, lorsque l'Eglise, que conduit l'Esprit de Dieu, ne l'ordonne pas ; & le culte Catholique étant intimement lié aux dogmes de la foi, il est sensible que ces innovations arbitraires pourroient enfin être poussées au point d'affoiblir & d'altérer jusqu'à la créance elle-même.

Contre cet arbitraire, il est un principe sacré sur lequel il ne peut nous être permis de mollir.

C'eſt de ne reconnoître ſur tout ce qui appartient, ſoit à la foi, ſoit au culte public, d'autre autorité que celle de l'Egliſe. C'eſt ſur ces objets religieux, la ſeule que Jeſus-Chriſt, en quittant la terre, ait ſubſtitué à la miſſion qu'il avoit lui-même reçue de ſon Pere; il nous commanda de plier ſous ſes oracles & de nous ſoumetttre à ſes loix.

Tels ſont, Meſſieurs, nos motifs pour nous refuſer à l'offre que vous avez bien voulu nous faire. Ils ſont & ſi purs & ſi ſaints que certainement ils obtiendront votre ſuffrage.

Cependant nous ſommes loin d'abjurer le devoir & le Miniſtére de la priére commune. L'Egliſe, en nous inſtituant dans nos bénéfices, nous y conſacra d'une maniére plus particuliére encore que celle qui y dévoue auſſi ſes autres Miniſtres. Mais, ſans nous écarter du cercle étroit où les Décrets nouveaux nous renferment, il eſt un moyen de concilier ce devoir ſacré & vraiment cher à nos cœurs avec les principes religieux qui diſpoſent de notre conduite; & ce moyen, l'unique planche qui nous reſte de nos débris après le naufrage, nous l'embraſſons avec un ſaint tranſport.

Le ſervice public dans ce Temple nous eſt déſormais interdit; l'Egliſe nous commande de nous abſtenir des nouveautés qu'on y veut in-

troduire ; & sans doute on ne nous permettroit pas de célébrer solemnellement dans un autre Temple de cette Ville le même service que nos prédécesseurs & nous, avons acquitté dans la nôtre depuis l'origine de la religion dans cette contrée. Nous nous retrancherons donc dans le secret. Deux fois le jour, nous nous réunirons dans la Chapelle domestique de l'Evêché. Là, les portes fermées, dépouillés de tout habit-de-chœur, sans chant, sans solemnité, sans appareil, & avec une simplicité qui ne répondra que trop au deuil de l'Eglise, nous reciterons le Breviaire en commun, nous assisterons au Saint Sacrifice de la Messe, & nous éléverons vers le Ciel ce tribut sacré de priéres que nous imposérent par leurs bienfaits, nos Souverains, les Ducs de Normandie, les Rois de France, & cent autres Fondateurs moins illustres, moins magnifiques, mais non moins généreux. Hélas ! quand leur foi s'assuroit au-delà du trépas le secours de la priére commune si propre à toucher la clémence de Dieu, ils étoient loin de penser qu'un jour viendroit où la France ne trouveroit plus dans les possessions du Sanctuaire le moyen de remplir les engagemens que le Sanctuaire contractoit avec eux. Ils ne prévoyoient pas que nous à qui ils confioient le dépôt sacré de leurs volontés derniéres pour les

remplir dans ce Temple, nous ſerions contraints de nous en arracher & de chercher ailleurs un ſecourable aſyle.

M. l'Evêque nous l'offre cet aſyle, il nous ouvre les portes de ſa maiſon; aucune loi ne nous défend, ne peut même nous défendre d'y entrer : & tandis que tout nous invite au contraire à nous tenir unis avec ce Prélat ſi digne de nos reſpects & de notre amour, à vivre même, s'il étoit poſſible, conſtamment ſous ſes yeux, on ne nous reprochera pas de trahir nos devoirs quand il nous tend les bras pour nous recueillir dans ſon ſein & mêler devant Dieu ſes peines & ſes larmes aux nôtres.

Il n'y a rien, Meſſieurs, dans ce projet qui ne ſoit permis & parfaitement conforme à l'ordre public. Cependant nous avons cru devoir vous le confier. Les préventions les plus injuſtes ſont aujourd'hui trop répandues contre le Clergé, pour ne pas nous avertir de porter la prudence & la circonſpection même juſqu'à l'excès. Certains que jamais notre conduite n'offrira rien de répréhenſible, rien même qui puiſſe être ſuſpect, nous nous faiſons un plaiſir de l'expoſer au grand jour.